

## EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 29 SEPTEMBRE 2016

**DELIBERATION N° : 20160929\_9**

**OBJET** : Aménagement de voie communale – rue du Commandant Mahé  
Approbation de la convention de travaux relative aux parcelles CD 577 et 578 (famille LAURET)

Secteur du Centre-Ville

NOTA : Le Député-Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, le :

**11 OCT. 2016**

Nombre des conseillers en exercice : **39**

Présents : 24  
Procuration : 9  
Votants : 33  
Abstention : 0  
Exprimés : 33

Pour l'Élu(e) délégué(e) empêché(e)

Le Député-Maire

2<sup>ème</sup> adjointe,  
Inelda BAUSSILLON



L'an deux mille seize, le vingt neuf septembre à dix-sept heures vingt trois minutes, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de monsieur Patrick LEBRETON, Député-Maire

LEBRETON Patrick - BAUSSILLON Inelda - MUSSARD Harry - MUSSARD Rose Andrée - BATIFOULIER Jocelyne - YEBO Henri Claude – LEBRETON Blanche - LEBON Jean Daniel – LEJOYEUX Marie Andrée - MOREL Harry Claude - GERARD Gilberte - LEBON Guy – VIENNE Raymonde - JAVELLE Blanche Reine - HOAREAU Claudette - LEBON Marie Jo - NAZE Jean Denis - HUET Marie Josée - COURTOIS Lucette - PAYET Yannis - GEORGET Marilyne - HOAREAU Sylvain - GUEZELLO Alin - FONTAINE Olivier

**Représentés**

LANDRY Christian représenté par BAUSSILLON Inelda  
VIENNE Axel représenté par BATIFOULIER Jocelyne  
KERBIDI Gérald représenté par LEBON Marie Jo  
HUET Henri Claude représenté par LEJOYEUX Marie Andrée  
ETHEVE Corine représentée par GEORGET Marilyne  
D'JAFFAR M'ZE Mohamed représenté par LEBRETON Patrick  
BOYER Julie représentée par PAYET Yannis  
FRANCOMME Brigitte représentée par FONTAINE Olivier  
RIVIERE François représenté par GUEZELLO Alin

**Absents**

HOAREAU Jeannick - GRONDIN Jean Marie - ASSATI Marie Pierre - PAYET Priscilla - GUEZELLO Rosemay - MALET Harry

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Madame Claudette HOAREAU, conseillère municipale, a été désignée à l'unanimité des suffrages exprimés pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**DÉLIBÉRATION N° :** 20160929\_9

**OBJET :**

**Aménagement de voie  
communale – rue du  
Commandant Mahé  
Approbation de la  
convention de travaux  
relative aux parcelles CD  
577 et 578 (famille  
LAURET)  
Secteur du Centre-Ville**

### **NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE**

#### **Le Député-Maire expose :**

Les travaux relatifs à la création de chemins ou à l'aménagement de l'existant ont souvent pour emprise des parcelles privées. Leur mise en œuvre implique donc l'accord préalable des propriétaires.

Pour formaliser cet accord et permettre l'intervention de l'entreprise mandatée par la collectivité pour réaliser les travaux, des conventions doivent être établies entre la Commune et les propriétaires concernés par les travaux.

Dans le cas présent, il s'agit d'établir une convention entre la Commune et les propriétaires des parcelles CD 577 et 578 impactées en partie par les travaux d'aménagement de la rue du Commandant Mahé – partie basse dans le secteur des hauts du centre-ville.

Cette convention fixe notamment les conditions de mise en œuvre des travaux, ci-après décrits, et les engagements réciproques des parties, les propriétaires s'engageant pour leur part à céder à l'euro symbolique à la Commune l'assiette foncière correspondant à l'emprise occupée par le chemin communal dénommé « rue du Commandant Mahé » nécessaire à la réalisation des travaux routiers, soit une bande d'une superficie estimée à 25 m<sup>2</sup>, dont la surface définitive sera déterminée par un document d'arpentage réalisé par un géomètre-expert.

Cette cession à l'euro symbolique au profit de la Commune sera suivie de l'incorporation de ce foncier dans le domaine public routier communal.

Il est précisé, par ailleurs, que les démarches de régularisation foncière resteront à la charge de la collectivité et devront être engagées dans un délai maximum de 5 ans, correspondant à la durée de la convention, à compter de la signature de cette dernière.

La durée de la convention pourra toutefois être prorogée pour une durée identique par voie d'avenant dans le cas où des difficultés particulières surviendraient au cours de la procédure.

**DESCRIPTION DES TRAVAUX**

<b>Nature</b>	Réalisation des travaux d'aménagement et de confortement de la rue du Commandant Mahé – partie basse, tronçon d'un linéaire de 320 m et d'une largeur de 12 m.
<b>Consistance (linéaire, largeur, ...)</b>	Les travaux consistant à la réalisation : - de l'élargissement de la chaussée sur une bande d'environ 25 m <sup>2</sup> à prendre le long des parcelles CD 577 et 578 ; - de terrassement nécessaires à la construction des ouvrages de soutènement et au rétablissement des accès ; - d'ouvrages de soutènement le long des parcelles et ou travaux de confortement des ouvrages de soutènement existants.
<b>Travaux réalisés dans le cadre des accords avec les propriétaires</b>	Les travaux consistant à la réalisation : - du rétablissement des accès aux parcelles et la pose de 4 portails et de 4 portillons aux emplacements convenus avec les propriétaires ; - de l'aménagement de 4 places de parking au bénéfice de la famille LAURET sur les parcelles CD 577 et 578 face à la maison de madame LAURET Chantale Marie Esther ; - de l'exécution des clôtures ; - des branchements particuliers et travaux accessoires pour les réseaux suivants : AEP, EU, Basse Tension, Réseau Télécoms.

**ENGAGEMENTS DU PROPRIÉTAIRE****les propriétaires :**

- autorisent la Commune de Saint-Joseph ou l'entreprise mandatée par elle à exécuter sur lesdites parcelles les travaux d'aménagement de voirie décrits ci-dessus ;
- s'engagent à céder à l'euro symbolique à la Commune de Saint-Joseph dans un délai maximal de 5 ans, l'assiette foncière correspondant à l'emprise occupée par le chemin communal dénommé "rue du Commandant Mahé" y compris celle nécessaire à la réalisation des travaux routiers décrits ci-dessus soit une bande d'une superficie estimée à **25 m<sup>2</sup>** et dont la surface définitive sera déterminée par un document d'arpentage réalisé par un géomètre-expert ;
- s'engagent à ne pas entraver le bon fonctionnement du chantier et à n'entreprendre aucune action qui entraînerait la détérioration des ouvrages réalisés ;
- s'engagent à ne réclamer à la Commune de Saint-Joseph aucune indemnité d'aucune sorte liée à l'aménagement de cette voie ;
- s'engagent à ne pas intervenir sur ces ouvrages sans avis et accord de la commune ;
- autorisent la Commune à intervenir sur les ouvrages pour des travaux d'entretien une fois l'aménagement réalisé.

**ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE****La Commune s'engage :**

- à réaliser selon les règles de l'art les travaux et ouvrages nécessaires à l'aménagement de cette voie ;
- à effectuer à ses frais toutes démarches administratives nécessaires au détachement de l'emprise (document d'arpentage) ;
- à régulariser cette cession par l'acquisition pardevant notaire du foncier objet de la convention et constituant l'emprise de la voie, dans un délai maximal de 5 ans, et à prendre à sa charge tous les frais inhérents à la mutation du bien, lequel sera incorporé à terme dans le domaine public routier communal.

Le foncier, objet de la transaction foncière, est identifié comme suit:

*Désignation provisoire du foncier	Surface	Propriétaires actuels	Propriétaire futur Envoyé en préfecture le 10/10/2016 Reçu en préfecture le 12/10/2016 Affiché le ID : 974-219740123-20160929-DCM20160929__9-DE
Parcelles CD 577 et 578	25 m <sup>2</sup>	LAURET Chantale Marie Esther (nu- propriétaire) et LAURET Guy Gérard Benoît (nu- propriétaire)	COMMUNE DE SAINT-JOSEPH

\* Le Document d'Arpentage (DA) permettant d'établir la définition et la superficie du lot à acquérir sera enregistré aux services du cadastre pour l'attribution des numéros de parcelle définitifs.

Il est donc demandé au conseil municipal :

- d'approuver la convention relative aux travaux d'aménagement de la rue du Commandant Mahé à intervenir avec les propriétaires des parcelles CD 577 et 578 concernées par ledit projet d'aménagement ;
- d'approuver l'acquisition à l'euro symbolique de l'emprise occupée par le chemin communal dénommé « rue du Commandant Mahé », y compris celle nécessaire à la réalisation des travaux routiers, soit une bande d'une surface de 25 m<sup>2</sup> issue des parcelles CD 577 et 578 appartenant à la famille LAURET, tel que mentionné dans le tableau ci-dessus, selon les accords amiables intervenus entre les deux parties ;
- d'approuver l'incorporation de l'assiette foncière (issue des parcelles CD 577 et 578) dans le domaine public routier communal ;
- d'autoriser le Député-Maire à signer ladite convention ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire, et notamment l'acte authentique à intervenir pardevant notaire.

Le conseil municipal est invité à en délibérer.

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le Député-Maire,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** la note explicative de synthèse n°9,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité des suffrages exprimés** :

**Présents : 24**

**Pour : 33**

**Représentés : 9**

**Abstentions : 0**

**Contre : 0**

**Article 1<sup>er</sup> .-** **APPROUVE** la convention relative aux travaux d'aménagement de la rue du Commandant Mahé à intervenir avec les propriétaires des parcelles CD 577 et 578 concernées par ledit projet d'aménagement.

**Article 2.-** **APPROUVE** l'acquisition à l'euro symbolique de l'emprise occupée par le chemin communal dénommé « rue du Commandant Mahé », y compris celle nécessaire à la réalisation des travaux routiers, soit une bande d'une surface de 25 m<sup>2</sup> issue des parcelles CD 577 et 578 appartenant à la famille LAURET, tel que mentionné dans le tableau ci-après, selon les accords amiables intervenus entre les deux parties.

* Désignation provisoire du foncier	Surface	Propriétaires actuels	Propriétaire futur
Parcelles CD 577 et 578	25 m <sup>2</sup>	LAURET Chantale Marie Esther (nu-propriétaire) et LAURET Guy Gérard Benoît (nu-propriétaire)	COMMUNE DE SAINT-JOSEPH

Envoyé en préfecture le 10/10/2016  
 Reçu en préfecture le 12/10/2016  
 Affiché le   
 ID : 974-219740123-20160929-DCM20160929\_9-DE

\* Le Document d'Arpentage (DA) permettant d'établir la définition et la superficie du lot à acquérir sera enregistré aux services du cadastre pour l'attribution des numéros de parcelle définitifs.

**Article 3.-** **APPROUVE** l'incorporation de l'assiette foncière (issue des parcelles CD 577 et 578) dans le domaine public routier communal.

**Article 4.-** **AUTORISE** le Député-Maire à signer ladite convention ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire, et notamment l'acte authentique à intervenir pardevant notaire.

**Article 5.-** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Acte rendu exécutoire par télétransmission en Préfecture le :

Et publication ou notification

Du : **11 OCT. 2016**

Pour extrait certifié conforme,  
 Le Député-Maire

Pour l'Élu(e) délégué(e) empêché(e)

  
 2<sup>ème</sup> adjointe,  
 Inelda BAUSSILLON